

Travaux publics et Services gouvernementaux

### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

## Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7B1, Place du Portage, Phase III Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet					
Tracteur Chargeuse Rétrocaveu	se				
Solicitation No N° de l'invitation			Date		
W8476-195905/C		2018-10	)-10		
Client Reference No N° de re 6000435896	éférence du client	•			
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$HS-653-75605	éférence de SEAG				
File No N° de dossier hs653.W8476-195905	CCC No./N° CCC - FMS	S No./N° \	/ME		
Solicitation Closes	L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire		
at - à 02:00 PM on - le 2018-11-06			Eastern Standard Time EST		
F.O.B F.A.B.		_	1		
Plant-Usine: Destination	:  ✓   Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adress Martial, Daniel	ser toutes questions à:		uyer ld - ld de l'acheteur		
Telephone No N° de télépho	ne	FAX No N° de FAX			
(613) 296-7559 ( )		( ) -			
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF NATIONA 8 Wing Supply Trenton 46 Portage Dr. Bldg 162 Trenton Ontario K0K 3W0 Canada	es et construction:				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigee	Delivery Offered - Livraison proposee			
See Herein				
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur				
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur				
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)  Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)				
Signature	Date			



N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-195905

No. File No. - N° du dossier HS653.W8476-195905 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W8476-195905/B datée du 2018-07-27, dont la date de clôture était le 2018-09-10, à 14:00. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

#### **TABLE DES MATIÈRES**

### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Accords commerciaux
- 1.4 Compte rendu
- 1.5 Service Connexion postel

### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables Soumission
- 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

#### PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignement supplémentaires

### PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin Contrat
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Facturation
- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables Contrat

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier W8476-195905 HS653.W8476-195905

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Clauses du guide des CCUA
- 6.12 Inspection et acceptation
- 6.13 Préparation pour la livraison
- 6.14 Expédition livraison à destination
- 6.15 Livraison et déchargement
- 6.16 Réunion suivant l'attribution du contrat
- 6.17 Outils et équipement en vrac
- 6.18 Assemblage/Préparation à la livraison
- 6.19 Interchangeabilité

### Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix Annexe B- Instruments de paiement électronique Description d'achat Questionnaire de renseignements techniques

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier W8476-195905 HS653.W8476-195905

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

#### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent six (6) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, Annexe B- Instruments de paiement électronique, la description d'achat, le questionnaire de renseignements techniques.

#### 1.2 Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat de deux (2) Tracteur Chargeuse Rétrocaveuses et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour Tracteur Chargeuse Rétrocaveuse, datée du 2018-01-29 cijointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

#### 1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### 1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-195905 HS

No. File No. - N° du dossier HS653.W8476-195905 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

### 1.5 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier W8476-195905 HS653.W8476-195905

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours

Insérer: 90 jours

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier W8476-195905 HS653.W8476-195905

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

### 2.4 Lois applicables - soumission

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### 2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-195905

No. File No. - N° du dossier HS653.W8476-195905 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

#### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence et tel qu'amendé à l'article 2.1, Instructions, clauses et conditions uniformisées, de la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires. Les soumissionnaires sont requis de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel à la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I: Soumission technique

Section II: Soumission financière

Section III: Attestations

Section IV: Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Si le soumissionnaire fournit simultanément une copie papier de la soumission à l'aide d'une autre méthode de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique aura préséance.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier W8476-195905 HS653.W8476-195905

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient soumettre, avec leur soumission, le questionnaire de renseignements techniques dûment complété

#### 3.1.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où **équivalent** est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

- 1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire:
- a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier W8476-195905 HS653.W8476-195905

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

- 2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si:
- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;
- b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;
- 3. Les soumissionnaires sont incités à proposer des produits écologiques chaque fois que possible.

#### Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 6 et avec l'annexe A - Établissement des prix.

Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

### 3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe B - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe B - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.3 Clauses du guide des CCUA

### 3.1.3.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

- 1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire <a href="PWGSC-TPSGC 450">PWGSC-TPSGC 450</a>, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
- 2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier W8476-195905 HS653.W8476-195905

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

- 3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
- 4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire <a href="PWGSC-TPSGC 450">PWGSC-TPSGC 450</a> pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
- 5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

#### Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

#### Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

#### 3.1.3 Meilleure date de livraison - soumission

#### 3.1.3.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le 29 mars, 2019, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 - Deux (2) Tracteur Chargeuse Rétrocaveuses et les articles auxiliaires seront livrés dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

### 3.1.4 Représentants de l'entrepreneur

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les coordonnées des Représentants de l'entrepreneur à la Partie 6.

#### 3.1.5 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse, à la Partie 6, les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services aprèsvente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-195905 HS6

No. File No. - N° du dossier HS653.W8476-195905 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

### 3.1.6 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois ou 1000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

### 3.1.7 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois ou 1000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier W8476-195905 HS653.W8476-195905

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et de Valcom Consulting Group Inc. évaluera les soumissions.

### 4.1.1 Évaluation Technique

### 4.1.1.1 Exigences techniques obligatoires

- a) Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité aux critères d'évaluation technique obligatoires énumérés dans la Questionnaire de renseignements techniques, en fournissant de l'information complète et détaillée démontrant comment chaque critère sera satisfait ou adressé. Il n'est pas suffisant de simplement répéter le critère d'évaluation technique.
- b) Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3, section 1 Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

#### 4.1.2 Évaluation financière

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions, à l'annexe A - Établissement des prix, et en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 6.

### 4.1.2.1 Critères d'évaluation financières obligatoires pour les quantitées fermes

Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

#### 4.1.2.2 Critères d'évaluation financières obligatoires pour les quantitées optionnelles

Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination (coût d'expédition en sus), selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

Le coût d'expédition ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

### 4.1.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme comme suit:

a) Les prix de lot fermes pour la quantité ferme seront multipliées par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la quantité ferme;

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-195905

No. File No. - N° du dossier HS653.W8476-195905 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

### 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financières pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. Seulement un contrat pourra être octroyé.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier W8476-195905 HS653.W8476-195905

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

#### PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

**5.1.1** Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

**5.2** Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais ils peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés cidessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-195905

No. File No. - N° du dossier HS653.W8476-195905 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

« soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour

« soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social</u> <u>Canada (EDSC) – Travail</u> (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

### 5.2.3.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire 5.2.3.2 Attestation des caractéristiques environnementales	Date générales
Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux d'attestation	déclarations suivantes aux fins
A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscr	it ou rencontre la norme ISO 14001
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date

Ou

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier W8476-195905 HS653.W8476-195905

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférablement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre ré-usinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco-énergétique.	
Signature du représentant autorisé du soumissionnair	re Date

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier W8476-195905 HS653.W8476-195905

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

### PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 6.2 Besoin - contrat

L'entrepreneur doit fournir deux (2) Tracteur Chargeuse Rétrocaveuses et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour Tracteur Chargeuse Rétrocaveuses, datée du 2018-01-29 et à l'annexe A - Établissement des prix.

### 6.2.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement à ce qui est remplacé et doit être sans frais supplémentaires pour le Canada. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de Modification/Écart par rapport au modèle sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

#### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois » et le remplacer par ce qui suit: « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois, ou 1000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant »

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-195905 HS

No. File No. - N° du dossier HS653.W8476-195905 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

#### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

#### Quantité ferme

Article 001 - Deux (2) Tracteur Chargeuse Rétrocaveuses et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

### 6.5 Responsables

#### **6.5.1** Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:
Daniel Martial
Agent d'approvisionnements
Services publics et approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements
DTPLEP - Division « HS »
L'esplanade Laurier
140 O'Connor
Tour Est, 4e étage
Ottawa (Ontario) K2P 2H6

Téléphone : 613-296-7559

Courriel: daniel.martial @tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier W8476-195905 HS653.W8476-195905

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

### 6.5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

DLP

Quartier général de la Défense nationale Édifice Major-général George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A OK2

Téléphone : Télécopieur : Courriel :

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est: À être inséré par TPSGC

Quartier général de la Défense nationale Édifice Major-général George R. Pearkes 101, promenade Colonel By

Ottawa (Ontario) K1A OK2

Téléphone:

Téléphone : Télécopieur : Courriel :

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-195905 HS653

No. File No. - N° du dossier HS653.W8476-195905 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

\_\_\_\_\_

6.5.4	Représentants	de	l'entrepreneur
-------	---------------	----	----------------

Renseignements generaux	
Nom :	
No de téléphone :	
No de télécopieur :	
Courriel :	
Suivi de la livraison	
Nom :	
No de téléphone :	
No de télécopieur :	
Courriel :	
6.5.5 Service après-vente	
•	orisé à fournir des services après-vente, d'entretien
et de réparations sous garantie; et une gamme con	nplète de pièces de rechange pour le
véhicule/équipement offert.	
Distance entre le lieu de livraison et le concessionn	aire et/ou l'agent:km
Nom :	
Adresse :	
No de téléphone :	

### 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé selon ce qui suit:

### 6.6.1.1 Base de paiement Type 1

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables, et les taxes applicables en sus, tel que spécifiés à l'annexe A - Établissement des prix.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-195905 HS

No. File No. - N° du dossier HS653.W8476-195905 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

### 6.6.2 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

### 6.6.3 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12
C3015C (S/A)	Rajustement relatif à la fluctuation du taux de	2017-08-17
	change	

#### 6.7 Facturation

### 6.7.1 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
- 2. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement/service.
- 3. Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total de la facture, avant l'application de la retenue de garantie. Au moment de la demande de la retenue de garantie, il n'y aura pas de taxes à payer car celles-ci auront été réclamées et payées sous la facture précédente pour le véhicule/équipement/service.
- 4. Suite à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur peut soumettre une facture pour le déblocage de la retenue de garantie.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier W8476-195905 HS653.W8476-195905

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 5. Chaque facture doit être appuyée par:
- (a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.
- 6. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- 7. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- (a) L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat pour acceptation et paiement.
- (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

#### 6.7.2 Retenue de garantie

- Le Canada retiendra dix (10) pour cent sur tout paiement final dudit véhicule/équipement/service (articles 001) jusqu'à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service.
- Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les «Instructions relatives à la facturation» évoquées dans ce contrat.

#### 6.8 Attestations

#### 6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 6.9 Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier W8476-195905 HS653.W8476-195905

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2016-04-04) Conditions générales biens (complexité moyenne);
- c) annexe A Établissement des prix;
- d) Description d'achat pour Tracteur Chargeuse Rétrocaveuse, datée du 2018-01-29;
- f) La soumission de l'entrepreneur (à être inséré par TPSGC) en date du, telle que modifiée (à être inséré par TPSGC).

### 6.11 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements	2011-05-16
	des Forces canadiennes	
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	2014-11-27
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de	2010-08-16
	la qualité - Exigences (CAQ C)	
G1005C	Assurances	2016-01-28

#### 6.12 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

#### 6.13 Préparation pour la livraison

Le véhicule/l'équipement doit être désservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.

### 6.14 Expédition - livraison à destination

 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (en conformité avec l'annexe A - Établissement des prix) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier W8476-195905 HS653.W8476-195905

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne designée à l'annexe A - Établissement des prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

### 6.15 Livraison et déchargement

Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

### 6.16 Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoqué à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 6.17 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

#### 6.18 Assemblage/Préparation à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules/équipement livrés. L'assemblage/Préparation à la livraison doivent être effectués sans frais supplémentaires pour le Canada.

### 6.19 Interchangeabilité

À moins de modifications autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de même marque et de modèle, et tous les assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-195905 HS6

No. File No. - N° du dossier HS653.W8476-195905 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX** 

## Article 001 - Tracteur Chargeuse Rétrocaveuse (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer Deux (2) Tracteur Chargeuse Rétrocaveuse et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour Tracteur Chargeuse Rétrocaveuse ci-jointe, datée du 2018-01-29.

Les Tracteur Chargeuse Rétrocaveuses et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

8 WG Trenton Major Equipment Section 8 Wing Supply Trenton 46 Portage Dr. BLDG 162 Trenton, ON, K1A 0K2 Canada W8476

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC)
Prix de lot ferme de \$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) ( lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement Type 1.
Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) Modèle: (à être inséré par TPSGC)
Article 002 - Prolongation de la période de garantie
Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle demois/jours civils l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de\$ par véhicule/équipement et les taxes applicables sont en sus.
(L'article 002 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Id de l'acheteur - Buyer ID HS653

N° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-195905 HS6

No. File No. - N° du dossier HS653.W8476-195905 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

### ANNEXE « B » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

(	) Carte d'achat VISA ;
(	) Carte d'achat MasterCard ;
(	) Dépôt direct (national et international) ;
(	) Échange de données informatisées (EDI) ;
(	) Virement télégraphique (international seulement) ;
(	) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Défense

nationale

### NOTICE



This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

#### AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne porte pas sur des marchandises contrôlées.

### <u>DESCRIPTION D'ACHAT</u> TRACTEUR CHARGEUSE RÉTROCAVEUSE

#### PORTÉE

1.1 <u>Portée</u> – La présente spécification porte sur les exigences relatives à des tracteurs, chargeuses et rétrocaveuses et muni d'outils.

### 1.2 Instructions

- (a) Les exigences comportant la mention « doit » ou « doive(nt) » sont obligatoires et doivent donc être suivies à la lettre.
- (b) Les exigences comportant la mention « devra » ou « devront » font référence à des actions qui incombent au gouvernement du Canada et n'impliquent à ce titre aucune intervention de l'entrepreneur.
- (c) En l'absence des mentions « *doit* » ou « *doive(nt)* », et « *devra* » ou « *devront* », l'information fournie ne figure qu'à titre informatif.
- (d) Si une norme est spécifiée et que l'entrepreneur a offert un équivalent, l'entrepreneur doit fournir la norme équivalente.
- (e) Lorsqu'une attestation technique est mentionnée dans cette description d'achat, une copie de l'attestation ou l'équivalent doit être fourni, sur demande de l'autorité technique.
- (f) Bien que le système métrique *doive* être utilisé comme principal système de mesure pour définir les exigences relatives à la présente description d'achat, les deux systèmes d'unités (internationales et anglo-saxonnes) peuvent être utilisés pour le présent produit. Les conversions d'un système de mesure à l'autre pourraient ne pas être exactes.
- (g) Les dimensions dites nominales **doivent** être considérées comme des dimensions approximatives; elles représentent une méthode générale d'identification du matériel et des produits à des fins commerciales (vente), mais diffèrent des dimensions réelles.

### 1.2.1 **Définitions**

- (a) Le terme « fournir » doit être compris dans le sens de « fournir et installer ».
- (b) « *Autorité Technique* » Désigne le représentant de l'État responsable du contenu technique de la présente description d'achat.
- (c) « Équivalent » Désigne une norme, un moyen ou un type de composant que l'autorité technique a approuvé par écrit comme satisfaisant aux exigences de taille, de forme, de fonction et de rendement spécifiées.

OPI: DSVPM 4 - BPR: DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff Publication autorisée par le Chef d'état-major de la Défense



- (d) « **Commercialement équipé** » Désigne un véhicule fourni dans sa configuration commerciale normale sans les ajouts exigés par le gouvernement.
- (e) « Bilingue » Désigne les deux langues officielles : l'anglais et le français.
- 1.3 <u>Tableau de données</u> Le tableau suivant indique le rendement et les dimensions requis pour chaque configuration, avec un renvoi au point pertinent.

CARACTÉRISTIQUE	RENVOI	UNITÉS	VALEUR
CAPACITÉ DE FONCTIONEMENT NOMINALE DE LA CHARGEUSE	3.4.1 (a)	kg	2,750
FORCE D'ARRACHEMENT	3.4.1 (b)	kN	40
HAUTEUR DE DÉCHARGEMENT DE LA CHARGEUSE	3.4.1 (c)	mm	2,625
PROFONDEUR DE CREUSAGE DE LA RÉTROCAVEUSE	3.4.2 (a)	mm	5,000
PORTÉE DE LA RÉTROCAVEUSE	3.4.2 (b)	mm	6,000
FORCE DE BRAS DU GODET	3.4.2 (c)	kN	28
FORCE DU GODET	3.4.2 (d)	kN	44
CAPACITÉ DU GODET STANDARD	3.5 (b) ii	m³	0.76
CAPACITÉ DE TRANCHEUR	3.5 (f) iii	m³	0.115
LARGEUR DE TRANCHEUR	3.5 (f) iv	mm	609
CAPACITÉ DU GODET 4 EN 1	3.5 (c) ii	m³	0.76
CAPACITÉ DES FOURCHES	3.5 (d) iii	kg	2,100
CAPACITÉ ÉTROITE	3.5 (g) iii	m³	0.13
LARGEUR ÉTROITE	3.5 (g) iv	mm	457
CAPACITÉ DE FOSSÉ	3.5 (h) iv	m³	0.35
LARGEUR DE FOSSÉ	3.5 (h) v	mm	1,220
FORCE D'IMPACT	3.5 (i) iii	Joules	1,000
DIAMÈTRE DE LA TARIÈRE	3.5 (j) ii	mm	225
TARIÈRE ADDITIONNELLE Nº 1	3.5 (l) ii	mm	304
TARIÈRE ADDITIONNELLE Nº 2	3.5 (m) ii	mm	457

### 2. DOCUMENTS PERTINENTS

### 2.1 <u>Documents fournis par le gouvernement</u> – SANS OBJET

- 2.2 <u>Autres publications</u> Les documents suivants sont cités à titre de référence dans la présente spécification. Le Canada ne fournira aucun document de référence. Les renseignements disponibles sur les organismes sont fournis.
  - (a) <u>Loi sur les produits dangereux</u> Gouvernement du Canada / ministère de la Justice http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3/

(b) Organisation internationale de normalisation (ISO)
Secrétariat central de l'ISO
1, chemin de la Voie-Creuse
CP 56, CH-1211 Genève 20
Suisse
http://www.iso.org/iso/fr/home.htm

(c) Normes SAE
Quartier général international de la SAE
400 Commonwealth Drive
Warrendale (Pennsylvanie) 15096-0001
http://www.sae.org

(d) Association canadienne de normalisation 178, boulevard Rexdale Toronto (Ontario), Canada, N9W 1R3 http://www.csa.ca

### 3. EXIGENCES

### 3.1 Modèle standard

- (a) Le véhicule **doit** être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en vendant, en Amérique du Nord, ce type et cette catégorie de véhicules depuis au moins trois (3) ans.
- (b) Le véhicule doit comprendre tous les composants, équipements et accessoires normalement fournis pour cette application, bien qu'ils puissent ne pas être spécifiquement décrits dans la présente description d'achat.
- (c) Les certificats techniques des fabricants d'origine des systèmes et ensembles d'équipement principaux du véhicule *doivent* être disponibles.
- (d) Le véhicule *doit* être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles pertinentes en vigueur au Canada au moment de sa fabrication. Les domaines de réglementation peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la fabrication, la santé et la sécurité, les niveaux de bruit, l'environnement et les émissions.
- (e) Les caractéristiques et les accessoires du véhicule **doivent** fonctionner conformément aux capacités nominales et aux spécifications de rendement indiquées par le fabricant d'équipement d'origine (FEO).

### 3.2 Conditions d'utilisation

- 3.2.1 <u>Conditions météorologiques</u> Le véhicule *doit* pouvoir démarrer et fonctionner dans les conditions météorologiques extrêmes du Canada, à des températures allant de -35 à 40 °C.
- 3.2.2 <u>Terrain</u> Le véhicule *doit* se propulser vers l'avant et vers l'arrière pendant les opérations hors route (p. ex., sur des chantiers de construction, des champs libres et des pistes de terre battue) pour toutes les conditions météorologiques.

### 3.3 Normes de sécurité

- 3.3.1 <u>Matière dangereuses</u> L'entrepreneur *doit* être conforme à la *Loi canadienne sur les produits dangereux* en ce qui concerne l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de biphényles polychlorés, d'amiante et de métaux lourds qui sont utilisés pour fabriquer ou assembler le produit fourni dans le cadre du présent marché.
- 3.4 <u>Rendement</u> Le véhicule *doit* être un tracteur industriel avec chargeuse et rétrocaveuse intégrales.

### 3.4.1 Rendement de la chargeuse

- (a) La chargeuse doit avoir une capacité de fonctionnement nominale, conformément à la norme ISO 14397-1, au moins égale à la valeur précisée sous « CAPACITÉ DE FONCTIONNEMENT NOMINALE DE LA CHARGEUSE » dans le tableau des données mesurée alors que le godet polyvalent standard du fabricant est goupillé directement aux bras de la chargeuse;
- (b) La chargeuse **doit** avoir une force d'arrachement au moins égale à celle indiquée sous « **FORCE D'ARRACHEMENT** » dans le Tableau de données (paragraphe 1.4)mesurée alors que le godet polyvalent standard du fabricant est goupillé directement aux bras de la chargeuse; et
- (c) La chargeuse **doit** avoir une hauteur de déchargement au moins égale à la valeur précisée sous « **HAUTEUR DE DÉCHARGEMENT DE LA CHARGEUSE** » dans le tableau des données, conformément à la norme ISO 7131 mesurée alors que le godet polyvalent standard du fabricant est goupillé directement aux bras de la chargeuse.

### 3.4.2 Rendement de la rétrocaveuse

- (a) La rétrocaveuse doit avoir une profondeur de creusage maximale au moins égale à la valeur précisée sous « PROFONDEUR DE CREUSAGE DE LA RÉTROCAVEUSE » dans le tableau des données, mesurée alors que le bras de godet est rallongé;
- (b) La rétrocaveuse doit avoir une portée au niveau du sol, à partir du centre de l'axe d'oscillation, au moins égale à la valeur précisée sous « PORTÉE DE LA RÉTROCAVEUSE » dans le tableau des données, mesurée alors que le bras de godet est rallongé;
- (c) La rétrocaveuse **doit** avoir une force du cylindre du bras de godet au moins égale à celle indiquée sous « **FORCE DU BRAS DU GODET** » dans le Tableau de données (paragraphe 1.4) à l'aide du godet trancheur standard indiquée au paragraphe 3.5 (f) installé directement sur la flèche du bras de la rétrocaveuse standard indiqué au paragraphe 3.5 (e); et
- (d) La rétrocaveuse *doit* avoir une force du cylindre du godet au moins égale à celle indiquée sous « FORCE DU GODET » dans le Tableau de données (paragraphe 1.4) à l'aide du godet d'excavation de tranchées indiquée au paragraphe 3.5 (f) installé directement sur la flèche du bras de la rétrocaveuse standard indiqué au paragraphe 3.5 (e).
- 3.5 <u>Équipement et accessoires</u> Tous les équipements et les accessoires pour la fixation aux bras du véhicule *doivent* comporter des raccords compatibles avec le raccord équipé sur les bras de la chargeuse ou le bras de la rétrocaveuse du tracteur.

### (a) Bras de la chargeuse

- i Le véhicule *doit* être équipé d'un ensemble de bras de chargeuse intégral du fabricant;
- ii Les bras de la chargeuse *doivent* être équipés d'un dispositif de sécurité conformément à la norme 10533 de l'ISO; et
- iii <u>Raccord hydraulique (chargeuse)</u> Le véhicule *doit* être équipé de raccord hydraulique rapide du fabricant d'équipement d'origine (FEO) pour bras de chargeuse.

### (b) Godet standard (chargeuse)

i Le véhicule **doit** être équipé d'un godet d'usage général;

- Le godet standard (chargeuse) doit avoir une capacité entassée au moins égale à la valeur « CAPACITÉ DU GODET STANDARD » dans le Tableau de données (paragraphe 1.4);
- iii La largeur du godet standard doit être supérieure à celle du véhicule; et
- iv Le godet standard (chargeuse) **doit** être équipé de dents boulonnées remplaçables.

### (c) Godet 4 en 1 (chargeuse)

- i Le véhicule **doit** être équipé d'un godet 4 en 1 (chargeuse);
- ii Le godet 4 en 1 (chargeuse) doit avoir une capacité entassée au moins égale à la valeur « CAPACITÉ DU GODET 4 EN 1 » dans le Tableau de données (paragraphe 1.4);
- iii La largeur du godet 4 en 1 doit être supérieure à celle du véhicule; et
- iv Le godet 4 en 1 *doit* être équipé d'un bord tranchant boulonné remplaçable.

### (d) Fourches (chargeuse)

- Le véhicule *doit* être équipé de fourches de levage s'installant sur les bras de la chargeuse;
- ii Les fourches *doivent* avoir une longueur nominale de 1 219 mm;
- iii Les fourches *doivent* avoir une capacité au moins égale à la valeur précisée sous « **CAPACITÉ DES FOURCHES** » dans le Tableau de données (paragraphe 1.4), mesurée alors que le centre de la charge se trouve à 609 mm (24 po) de la face arrière des fourches; et
- iv La capacité nominale des fourches *doit* être inscrite de façon permanente sur les fourches.

### (e) Rétrocaveuse

- i Le véhicule *doit* être équipé d'une pelle rétrocaveuse intégrée;
- ii <u>Bras de godet allongeable</u> La rétrocaveuse *doit* être équipée d'un bras de godet allongeable;

### iii Raccord de la rétrocaveuse -

- 1. La rétrocaveuse **doit** être équipée d'un raccord rapide mécanique: et
- 2. Le raccord rapide *doit* être de type universel afin de pouvoir se raccorder à des accessoires standard de marque Case, Caterpillar et John Deere.

### (f) Godet trancheur standard (rétrocaveuse)

- i Le véhicule doit être équipé d'un godet trancheur;
- Le godet trancheur standard doit être équipé de dents boulonnées remplaçables;
- iii Le godet trancheur standard *doit* avoir une capacité entassée au moins égale à la valeur « **CAPACITÉ DE TRANCHEUR** » dans le Tableau de données (paragraphe 1.4);
- iv Le godet trancheur standard *doit* avoir une largeur nominale au moins égale à la valeur « **LARGEUR DE TRANCHEUR** » dans le Tableau de données (paragraphe 1.4); et

v Le godet trancheur standard doit être équipé d'un crochet, d'une boucle ou d'un dispositif équivalent permettant d'y fixer une chaîne ou un câble de levage.

### (g) Godet trancheur (rétrocaveuse) – étroit

- i La rétrocaveuse doit être équipée d'un godet trancheur étroit;
- Le godet trancheur (rétrocaveuse) étroit doit être muni de dents remplaçables à boulonner;
- iii Le godet trancheur (rétrocaveuse) étroit *doit* avoir une capacité entassée au moins égale à la valeur « **CAPACITÉ ÉTROITE** » dans le Tableau de données (paragraphe 1.4);
- iv Le godet trancheur (rétrocaveuse) étroit **doit** avoir une largeur nominale au moins égale à la valeur « **LARGEUR ÉTROITE** » dans le Tableau de données (paragraphe 1.4); et
- V Le godet trancheur (rétrocaveuse) étroit doit être équipé d'un crochet, d'une boucle ou d'un dispositif équivalent permettant d'y fixer une chaîne ou un câble de levage.

### (h) Godet à fossé (rétrocaveuse)

- i La rétrocaveuse **doit** être équipée d'un godet à fossé;
- Le godet à fossé doit comporter un mécanisme de pivotement hydraulique permettant de l'incliner à un angle d'au moins 30 degrés de chaque côté;
- iii Le godet à fossé *doit* être équipé d'un bord tranchant boulonné remplaçable;
- iv Le godet à fossé doit avoir une capacité entassée au moins égale à la valeur « CAPACITÉ DE FOSSÉ » dans le Tableau de données (paragraphe 1.4); et
- Le godet à fossé *doit* avoir une largeur nominale au moins égale à la valeur « LARGEUR DE FOSSÉ » dans le Tableau de données (paragraphe 1.4).

### (i) Marteau perforateur (rétrocaveuse)

- i Le véhicule *doit* être équipé d'un marteau perforateur s'installant sur le bras de la rétrocaveuse;
- ii Le marteau perforateur *doit* être équipé d'un foret pointé; et
- iii Le marteau perforateur *doit* disposer d'une force d'impact au moins égale à celle indiquée sous « FORCE D'IMPACT » dans le Tableau de données (paragraphe 1.4).

### (j) Tarière (rétrocaveuse)

- i Le véhicule doit être muni d'une tarière à usage intensif;
- La tarière à usage intensif **doit** être équipée d'une vis à usage intensif de diamètre nominal égal à la valeur figurant sur la ligne « **DIAMÈTRE DE LA TARIÈRE** » dans le Tableau de données (paragraphe 1.4); et
- iii La longueur de la vis *doit* être d'au moins 1 215 mm.
- (k) Rallonge de la tarière Le véhicule doit être équipé d'une rallonge de la tarière d'une longueur d'au moins 1 215 mm;

### (l) <u>Vis de tarière additionnelle n° 1</u>

i Le véhicule doit être équipé d'une vis de tarière à usage intensif additionnelle:

- ii La vis de tarière à usage intensif doit avoir un diamètre nominal au moins égal à la valeur « TARIÈRE ADDITIONNELLE Nº 1 » dans le Tableau de données (paragraphe 1.4); et
- iii La longueur de la vis *doit* être d'au moins 1 215 mm.

#### (m) Vis de tarière additionnelle n° 2

- i Le véhicule doit être équipé d'une deuxième vis de tarière à usage intensif additionnelle:
- ii La deuxième vis de tarière à usage intensif *doit* avoir un diamètre nominal au moins égal à la valeur « **TARIÈRE ADDITIONNELLE Nº 2** » dans le Tableau de données (paragraphe 1.4); et
- iii La longueur de la vis *doit* être d'au moins 1 215 mm.

### (n) Stabilisateurs

- Le véhicule doit être équipé de bras stabilisateurs destinés aux opérations de la rétrocaveuse; et
- ii Les plaques escamotables des stabilisateurs *doivent* comporter une base de caoutchouc pour ne pas endommager les surfaces pavées.
- (o) <u>Garde-boue avant</u> Le véhicule *doit* être équipé de garde-boues sur toutes les roues.
- (p) <u>Dispositifs d'arrimage pour le transport et la récupération</u> *Doit* être commercialement équipés.

### (q) Compartiment à outils

- i Un compartiment à outils ayant la capacité de loger tous les outils et tout le matériel non fixé nécessaires pour l'entretien quotidien du véhicule doit être fourni.
- ii Le compartiment à outils **doit** être protégé contre les conditions ambiantes rigoureuses, y compris les éclaboussures, ou être constitué d'un matériau à l'épreuve des intempéries et être muni de dispositifs d'évacuation antiretour.
- iii Le compartiment à outils *doit* pouvoir se verrouiller.
- (r) <u>Protection contre le vandalisme</u>. Le véhicule *doit* comprendre des dispositifs de protection contre le vandalisme, notamment un dispositif de verrouillage des capots moteurs, des bouchons de remplissage et de la cabine.
- (s) <u>Surfaces antidérapantes</u> Toutes les surfaces de marche *doivent* être recouvertes d'un revêtement antidérapant afin d'assurer la sécurité de l'opérateur.
- (t) <u>Porte-plaque d'immatriculation</u> Le véhicule *doit* être muni d'un support de plaque d'immatriculation à l'avant et à l'arrière.

#### 3.6 **Poste de l'opérateur**

### (a) Cabine ROPS

- i Une cabine ROPS comprenant une cadre de protection contre le renversement (ROPS) qui est certifiée *doit* être fournie;
- ii La cabine ROPS **doit** être à l'épreuve des intempéries, pressurisée et isolée;
- iii La cabine ROPS **doit** avoir un système de chauffage, de ventilation et de dégivrage qui peut garder les fenêtres exemptes de givre et de buée;
- iv La cabine ROPS *doit* avoir des vitres de sécurité standards du fabricant:

- La cabine ROPS doit être munies d'essuie-glaces électriques pour les fenêtres avant avec du lave-glace;
- vi Les essuie-glaces *doivent* comprendre au moins de deux vitesses; et
- vii La cabine ROPS **doit** avoir deux portes pouvant être verrouillées, ou une porte et au moins une vitre servant d'issue de secours qui est clairement indiquée.
- (b) Climatiseur Le véhicule doit être équipé d'un climatiseur;

### (c) Siège à suspension

- i Le véhicule *doit* être muni d'un siège du conducteur à suspension pneumatique avec dossier conforme à la norme SAE J899 ou ISO 11112:1995 et à la norme ISO 7096.
- ii Le siège du conducteur *doit* être recouvert d'un tissu respirant ou maillé.
- iii Le siège du conducteur *doit* être muni d'une ceinture de sécurité conforme à la norme SAE J386.
- iv Le conducteur *doit* pouvoir régler le siège vers l'avant et vers l'arrière tout en restant assis.
- Le siège du conducteur doit être chauffant, avec au moins deux réglages de chaleur.

### (d) Rétroviseurs

- i La cabine du conducteur doit comporter des rétroviseurs réglables disposés de façon à permettre la marche arrière en toute sécurité.
- ii Des rétroviseurs extérieurs chauffants **doivent** être fournis.

### (e) Radio

- i Une radio AM/FM *doit* être fournie; et
- ii La radio doit s'éteindre automatiquement lorsqu'on arrête le moteur du véhicule.
- 3.7 **Châssis** Le véhicule *doit* être équipé avec un système automatique d'adaptation de la suspension pour amortir les coups et tenir compte de la charge transportée.

### 3.7.1 Transport aérien par CC130J

- (a) Le véhicule, lorsque préparé pour le transport aérien, doit se propulser de façon autonome pour gravir une rampe d'accès inclinée à 15 degrés afin d'entrer dans le compartiment cargo d'un aéronef CC130J;
- (b) La largeur maximale du véhicule, lorsque préparé pour le transport aérien, **ne doit pas** dépasser 2540 mm;
- (c) La hauteur maximale du véhicule, lorsque préparé pour le transport aérien, ne doit pas dépasser 2660 mm. Il est permis d'enlever le tuyau d'échappement, si nécessaire, afin de rencontrer les exigences de hauteur maximale pour le transport aérien:
- (d) Le poids maximal par essieu, lorsque préparé pour le transport aérien, avec un réservoir d'essence rempli à moitié, *ne doit pas* excéder 5,896 kg par essieu pendant l'ascension autonome d'une rampe inclinée à 15 degrés afin d'entrer dans le compartiment cargo. Il est permis de retirer les godets avant et arrière, si nécessaire, afin de rencontrer les exigences de poids maximal par essieu; et

(e) La préparation du véhicule pour le transport aérien, si nécessaire, doit se faire en utilisant des outils manuels communs, en 15 minutes ou moins (la vidange partielle du réservoir à essence n'est pas incluse dans ce temps si elle est nécessaire).

#### 3.8 Moteur

- (a) Le véhicule **doit** être propulsé par un moteur diesel Tier 3.
- (b) Le moteur diesel *doit* fonctionner avec du carburéacteur Jet A-1 conforme à la norme ASTM D1655 – Spécification standard pour les carburants Turbine Aviation.
- (c) Le moteur diesel **doit** être muni d'un filtre à carburant lubrifiant;
- (d) Le moteur diesel doit être fourni avec les accessoires moteur recommandés par le fabricant de l'équipement d'origine pour une utilisation avec carburéacteur Jet A-1.

### 3.8.1 Dispositifs d'aide au démarrage par temps froid

- (a) Le moteur **doit** être équipé de dispositifs contre le froid pour permettre au moteur (fonctionnant avec des carburants ou des huiles pour l'hiver) de démarrer à des températures de -35 °C. Les dispositifs d'aide au démarrage du moteur peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter : une ou des bougies de préchauffage et un système de préchauffage d'air d'admission.
- (b) Le moteur **doit** être équipé de filtre à carburant/séparateur d'eau avec dispositif de chauffage pour préchauffer le carburant diesel avant le démarrage.
- (c) Le moteur **doit** être équipé un chauffe-batterie de 110 V.
- (d) Le moteur doit être équipé de chauffe-blocs de 110 volts ayant une capacité recommandée par le fabricant du moteur ou conforme à la norme SAE J1310.
- (e) La connexion pour l'alimentation électrique externe pour les réchauffeurs de moteurs et les chauffe-batteries *doit* être une prise protégée par un couvercle unique, à laquelle l'opérateur a accès alors qu'il est debout à côté du véhicule.
- (f) La fiche *doit* comporter ou être accompagnée d'une lumière indiquant quand l'alimentation est fournie aux composants de 110 volts.

### 3.9 **Boîte de vitesses**

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'une transmission à puissance continue, comme celle de type à changement de vitesse sous charge (power shift), power shuttle ou hydrostatique; et
- (b) Le véhicule **doit** être équipé d'un système à quatre roues motrices (sélectionné par le conducteur).

### 3.10 **Pneus**

- (a) Les pneus *doivent* être des pneumatiques sans air avec effet de rembourrage; et
- (b) Les pneus *doivent* avoir une bande de roulement de type R-4 ou équivalent.

### 3.11 Commandes

- (a) Les commandes doivent être celles de série du fabricant; et
- (b) Les commandes doivent inclure un dispositif de sécurité permettant le démarrage du moteur seulement lorsque la boite de vitesses est au point mort.
- 3.11.1 <u>Commandes de la rétrocaveuse</u> Les commandes de la rétrocaveuse *doivent* être du type « manche à balai ».

### 3.12 Instruments

- (a) Les instruments *doivent* comprendre un compteur d'heures qui affiche le nombre cumulatif d'heures de fonctionnement, et ce, jusqu'à un nombre total minimal de 9999 heures.
- 3.13 <u>Circuit électrique</u> Le véhicule *doit* être muni du système électrique standard du fabricant.

### 3.13.1 Chargeur de batterie solaire

- (a) Un chargeur de batterie solaire *doit* être fourni.
- (b) Le chargeur de batterie solaire *doit* être équivalent au produit NNO 6130-01-487-0035
- (c) Le panneau du chargeur solaire doit être fixé à l'arrière à un angle de 10 à 15 degrés.

### 3.14 <u>Éclairage</u>

3.14.1 Le véhicule *doit* être muni du système d'éclairage standard du fabricant.

### 3.14.2 Lumières de travail

- (a) Des lumières de travail avant et arrière *doivent* être fournies; et
- (b) Les lumières de travail *doivent* être à DEL.

### 3.14.3 **Gyrophare Ambre**

- (a) Le véhicule *doit* être équipé d'une lampe de balisage ambre, omnidirectionnelle.
- (b) La lampe de balisage doit être fixée de façon à rendre le véhicule le plus visible possible sur 360 degrés.
- (c) La lampe de balisage doit être à DEL.

### 3.15 Circuit hydraulique

### (a) Circuit hydraulique

- Le véhicule doit être équipé d'un circuit hydraulique sur la chargeuse et le bras de la rétrocaveuse; et
- ii Le circuit hydraulique **doit** desservir tous les accessoires indiqués au paragraphe 3.5.

#### (b) Connexion du bras de la chargeuse pour les accessoires hydrauliques

- i Le véhicule *doit* être équipé d'un (1) ensemble de connexions aux bras de la chargeuse (une entrée et une sortie); et
- Toutes les connexions doivent être équipées de raccords rapides anti goutte.

### (c) Connexion du bras de la rétrocaveuse pour les accessoires hydrauliques

- Le véhicule doit être équipé de deux (2) ensembles de connexions sur l'extrémité du bras de la rétrocaveuse ou près de celle-ci (une entrée et une sortie chaque);
- ii Un ensemble de connexions *doit* permettre l'écoulement dans un sens et l'autre l'écoulement dans les deux sens;
- iii Les ensembles de connexions à écoulement dans un sens et à écoulement dans les deux sens *doivent* être identifiés comme tels à l'aide d'étiquettes permanentes;

- iv La taille de la connexion à écoulement dans un sens **doit** être différente de celle de la connexion à écoulement dans les deux sens; et
- Toutes les connexions doivent être équipées de raccords rapides anti goutte.

### 3.16 <u>Lubrifiants et liquides hydrauliques</u>

- (a) Les lubrifiants et les liquides hydrauliques synthétiques non exclusifs et standards du constructeur doivent être fournis:
- (b) Les graisseurs de lubrification *doivent* être conformes à la norme SAE J534; et
- (c) Une étiquette de service, visible de l'intérieur de la cabine, indiquant les types et la viscosité des fluides livrés avec le véhicule doit être fournie.
- 3.17 <u>Identification</u> Le nom du constructeur, le modèle et le numéro de série du véhicule *doivent* être inscrits de manière permanente dans un endroit bien en vue et protégé.
- 3.18 <u>Étiquettes</u> Toutes les étiquettes de mise en garde et de directives *doivent* être rédigées en français et en anglais.

### 3.19 Conditions de livraison du véhicule

- (a) L'entrepreneur **doit** fournir tout le personnel et l'équipement requis pour procéder à tout assemblage du véhicule devant être fait à destination, le cas échéant.
- (b) Au besoin, le destinataire assurera, sur place, l'accès à un espace nécessaire pour réaliser l'assemblage du véhicule.
- (c) À la livraison, le ou les réservoirs de carburant *doivent* être pleins entre la moitié et les trois-quarts.
- (d) La viscosité des lubrifiants fournis doit être conforme aux spécifications du fabricant selon la destination et la saison de livraison.

#### 4. Soutien logistique intégré (SLI)

### 4.1 Documents de l'entrepreneur et soutien logistique intégré

### 4.1.1 Articles fournis à l'autorité technique

### (a) Manuels à approuver

- i L'entrepreneur *doit* remettre un ensemble de manuels pour chaque configuration/modèle, en format numérique, y compris le manuel d'utilisation, le catalogue des pièces et le manuel d'entretien (réparation en atelier). Les manuels peuvent porter sur plus d'une (1) configuration ou d'un modèle.
- ii Les manuels *doivent* couvrir l'ensemble des caractéristiques et des accessoires pour la configuration ou le modèle indiqué. Les manuels des accessoires peuvent être fournis en tant que suppléments des manuels pour le véhicule/l'équipement.
- iii Les versions numériques *doivent* être utilisables sans nécessiter de mot de passe, de procédure d'installation automatique ni de connexion Internet.
- iv Les exemplaires numériques *doivent* être remis sur CD ou DVD.
- Les exemplaires numériques doivent être remis en format PDF permettant les recherches.
- vi Une table des matières **doit** figurer de manière lisible et indélébile sur le CD ou DVD.
- vii Les manuels ne seront pas retournés.

- viii Une approbation des manuels, requête de documentation additionnelle et/ou demande d'amendements sera fournie dans les 15 jours ouvrables suivant la réception.
- ix L'entrepreneur **doit** fournir la documentation additionnelle et procéder aux amendements demandé par l'**autorité technique**.
- x Les copies papier des manuels fournis dans ce contrat doivent avoir le même contenu que les copies électroniques approuvées par l'autorité technique.

### (b) Photographies et schémas

- i L'entrepreneur *doit* fournir deux (2) photographies numériques en couleur : une (1) vue trois-quarts avant gauche et une (1) vue trois-quarts arrière droite pour chaque configuration/modèle.
- ii Pour chaque accessoire, une (1) photographie numérique en couleur d'une vue trois-quarts illustrant chaque accessoire le mieux possible doit être fournie.
- iii Un (1) schéma de face et un (1) schéma de côté indiquant les dimensions du véhicule/matériel doivent être fournis. Les schémas tirés d'une brochure sont acceptables.
- iv L'arrière-plan des photographies *doit* être neutre.
- Les photographies *doivent* être de format JPEG (Joint Photographic Experts Group).
- vi Les photographies *doivent* avoir une résolution d'au moins huit (8) mégapixels.

### (c) Fiche technique

- i L'entrepreneur *doit* fournir une fiche technique bilingue pour chaque configuration/modèle, des données sur le véhicule/matériel (y compris les accessoires et caractéristiques) et une photographie du véhicule/matériel.
- ii L'autorité technique fournira un modèle de fiche technique à l'entrepreneur.
- iii L'entrepreneur **doit** remettre une copie numérique (MS Word) de la fiche technique remplie aux fins d'approbation.
- iv Une approbation de la fiche technique ou une demande d'amendements sera fournie dans les 15 jours ouvrables suivant la réception.
- v L'entrepreneur *doit* procéder aux amendements demandés par l'*autorité technique*.

### (d) Fiches signalétiques

- i L'entrepreneur *doit* fournir une liste, en format numérique, de tous les produits dangereux utilisés sur le véhicule/matériel.
- ii Si aucune matière dangereuse n'est utilisée, cela **doit** être mentionné sur la liste.
- iii L'entrepreneur *doit* fournir des fiches signalétiques dans les deux langues officielles pour tous les produits dangereux mentionnés dans la liste.

### (e) Lettre de garantie

i L'autorité technique fournira un modèle bilingue de lettre de garantie à l'entrepreneur.

- ii L'entrepreneur **doit** fournir la description détaillée de la garantie, ainsi que les modalités de garantie demandée et toute garantie de système ou système auxiliaire dépassant le minimum demandé.
- iii La lettre de garantie **doit** fournir le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus près ainsi que ceux des autres fournisseurs de garantie désignés au Canada.
- iv Le fournisseur de garantie désigné *doit* honorer la lettre de garantie.
- L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique la lettre de garantie originale, en format numérique, pour chaque véhicule/équipement livré.

### (f) Liste des pièces de la trousse de départ

- i L'entrepreneur *doit* fournir une liste de pièces requises pour effectuer l'entretien préventif sur un (1) véhicule pour une période d'un (1) an conformément au manuel d'entretien pour chaque configuration ou modèle.
- ii Le remplacement intégral des filtres et éléments filtrants doit être inclus dans la liste.
- iii La liste **doit** inclure les éléments suivants : une description des pièces, le numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine (FEO), la quantité recommandée et le coût unitaire.
- (g) <u>Plan(s) de formation</u> L'entrepreneur *doit* fournir à l'*autorité technique* un programme de formation aux fins d'approbation pour chacun des cours de formation mentionnés au point 4.2.

### 4.1.2 <u>Éléments fournis avec chaque véhicule/équipement</u>

- (a) <u>Manuels d'utilisation</u> L'entrepreneur *doit* fournir un manuel d'utilisation bilingue approuvé en format numérique et papier pour chaque véhicule/équipement livré.
- (b) <u>Lettre de garantie</u> L'entrepreneur *doit* fournir une copie de la lettre de garantie avec chaque véhicule/équipement livré.

#### (c) Fiches signalétiques

- i L'entrepreneur *doit* fournir une liste des matières dangereuses ainsi que leur fiche signalétique en format papier.
- ii Les fiches signalétiques *doivent* être les mêmes que celles qui sont remises à l'*autorité technique*, conformément au point 4.1.1 (d).
- (d) <u>Clés</u> L'entrepreneur doit remettre deux (2) ensembles de clés.

### (e) Trousse de pièces de départ

- i Une (1) trousse de pièces de départ *doit* être fournie.
- ii La trousse de pièces de départ doit comprendre un ensemble de pièces énoncées dans la liste de pièces de départ approuvée du point 4.1.1 (f).

#### (f) Manuel de maintenance – anglais

- i L'entrepreneur *doit* fournir les manuels de maintenance approuvés (réparation en atelier) en version numérique et papier, en anglais pour l'entretien et la réparation du véhicule, des équipements et des accessoires.
- ii L'entrepreneur peut fournir ce produit livrable en version bilingue.

### (g) Manuel de maintenance – français

- i L'entrepreneur **doit** fournir les manuels de maintenance approuvés (réparation en atelier) en version numérique et papier, en français pour l'entretien et la réparation du véhicule, des équipements et des accessoires.
- ii L'entrepreneur peut fournir ce produit livrable en version bilingue.

### (h) Catalogue des pièces papier

- L'entrepreneur doit fournir le catalogue de pièces approuvé pour le véhicule, les équipements et les accessoires.
- ii Le catalogue des pièces doit être fourni en anglais.
- iii Il est souhaitable de fournir le catalogue des pièces en français en plus de la version en anglais.
- (i) <u>Catalogue des pièces numérique</u> L'entrepreneur *doit* fournir sur un CD/DVD-ROM le catalogue des pièces approuvé en version numérique consultable requis pour le véhicule, les équipements et les accessoires.
- 4.2 <u>Formation</u> (La location ainsi que la langue d'enseignement (anglais ou français) de la formation sera spécifié dans le contrat.

### (a) Formation – Familiarisation

- i L'entrepreneur doit fournir un cours de familiarisation optimisé pour les opérateurs et les techniciens qualifiés pour ce type de véhicule, mais nécessitant une formation sur les équipements nouveaux ou spécifiques et les sous-systèmes du modèle livré;
- ii L'instructeur **doit** être un fournisseur de formation agréé de l'usine du FEO;

### iii <u>Programme d'études/curriculum</u>

- Le cours de familiarisation doit comprendre les volets fonctionnement et entretien;
- 2. Le volet fonctionnement doit comprendre les précautions de sécurité à observer pour la conduite et l'entretien du véhicule, les caractéristiques de fonctionnement du véhicule, les procédures avant et après l'utilisation, et les modalités d'entretien quotidien et hebdomadaire par l'opérateur;
- 3. Le volet fonctionnement *doit* comprendre des sous-modules qui traitent des dispositifs secondaires tels que les dispositifs de lubrification automatique et les préchauffeurs; et
- Le volet entretien *doit* comprendre les diagnostics, la recherche des pannes et l'utilisation des éventuels outils spéciaux et de l'équipement d'essai (s'il y en a).
- iv Le cours de familiarisation *doit* être d'une durée minimum de huit (8) heures, divisées en quatre (4) heures pour les opérateurs et quatre (4) heures pour les techniciens;
- Le cours de familiarisation doit être donné à (8) membres du personnel;
   quatre (4) opérateurs et quatre (4) techniciens;
- vi La date du cours de familiarisation *doit* être convenue avec l'*Autorité technique*;

- vii Une fois le cours de familiarisation donné, l'entrepreneur *doit* faire signer une attestation de « **COURS DE FAMILIARISATION** » par le participant au cours le plus haut gradé; et
- viii L'*Autorité technique* fournira le modèle du document « **ATTESTATION DE COURS DE FAMILIARISATION** » en format numérique.
- 4.3 <u>Résumé des documents SLI à livrer</u> Ce tableau est pour référence rapide seulement. Tous les détails des données livrables de soutien logistique intégré sont incluses au paragraphe 4 Soutien Logistique Intégré (SLI).

Item	Format	Livrer à l'autorité technique par courrier électronique	Livrer à l'autorité technique par la poste	Copie à livrer avec le véhicule	Remarques
Photographies et schémas	Numérique	Х	-	-	
Fiche technique	Numérique	Х	-	-	L'AT fournira le format/gabarit
Plan de formation	Numérique	х	-	-	
Attestation de cours de familiarisation	Numérique	Х	-	-	L'autorité d'approvisionnement fournira le format/gabarit
Liste de pièces de la trousse de départ	Numérique	Х	-	-	
Lettre de garantie	Numérique	Х	-	-	L'AT fournira le modèle/gabarit
	Papier**	-	-	Х	
Liste des matières	Numérique	х	-	-	
dangereuses et Fiches signalétiques en français et anglais	Papier**	-	-	х	
Manuel de l'opérateur Bilingue	Numérique	-	Х	Х	Sur CD/DVD *
Toperateur billingue	Papier**	-	-	Х	
Manuel de maintenance en	Numérique	-	Х	Х	Sur CD/DVD *
anglais	Papier**	-	-	Х	
Manuel de	Numérique	-	Х	Х	Sur CD/DVD *
maintenance en français	Papier**	-	-	х	
Catalogue des	Numérique	-	Х	Х	Sur CD/DVD *
pièces	Papier**	-	-	Х	

Notes: \* Si possible les manuels numériques devraient être sur un seul CD/DVD

<sup>\*\*</sup> Les copies papier doivent avoir un contenu identique à la copie numérique approuvée par l'AT.



National

Défense

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR



#### NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

#### **AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises

#### **APPENDICE 1**

### QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES TRACTEUR CHARGEUSE RÉTROCAVEUSE

Ce questionnaire couvre les informations techniques qui doivent être fournies pour l'évaluation de la configuration du (des) véhicule (s) proposé (s).

Lorsque les paragraphes de spécification ci-dessous indiquent «Informations substantielles», les «Informations substantielles» complètes et détaillées qui décrivent la façon dont l'exigence est respectée et traitée doivent être fournies pour chaque exigence / spécification de performance.

Le soumissionnaire doit indiquer le nom / titre du document et le numéro de la page où l'information substantielle peut être trouvée.

La définition d'équivalent se trouve dans la section DEFINITIONS à la fin de ce document.

OPI: DSVPM 4 - BPR: DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense



### 1.4 <u>TABLEAU DE DONNÉES</u> – Informations substantielles

CARACTÉRISTIQUE	RENVOI	VALEUR	UNITÉ	DOCUMENT	PAGE
CAPACITÉ DE FONCTIONEMENT NOMINALE DE LA CHARGEUSE	3.4.1 (a)		kg		
FORCE D'ARRACHEMENT	3.4.1 (b)		kN		
HAUTEUR DE DÉCHARGEMENT DE LA CHARGEUSE	3.4.1 (c)		mm		
PROFONDEUR DE CREUSAGE DE LA RÉTROCAVEUSE	3.4.2 (a)		mm		
PORTÉE DE LA RÉTROCAVEUSE	3.4.2 (b)		mm		
FORCE DE BRAS DU GODET	3.4.2 (c)		kN		
FORCE DU GODET	3.4.2 (d)		kN		
CAPACITÉ DU GODET STANDARD	3.5 (b) ii		m³		
CAPACITÉ DU GODET 4 EN 1	3.5 (c) ii		m³		
CAPACITÉ DES FOURCHES	3.5 (d) iii		kg		
FORCE D'IMPACT	3.5 (i) iii		Joules		

3.7.1 <u>Transport aérien par CC130J</u> - Informations substantielles							
	Hauteur du véhicule:	r	nm				
	Document:	- Page:					
	Poids maximum d'essieu	ı:	kg				
	Document:	- Page:					
3.8 Moteur - Informations substantielles							
Standard émissions du moteur: Tier							
	Document:	- Pago:					

### **DÉFINITION**

La définition qui suit s'applique à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques:

 a) « Équivalent » – Une norme, une méthode ou un type de composant accepté par l'autorité technique comme étant conforme aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées.